

GRAND EST - SOUTIEN AUX SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU

Délibération N° 16SP-2844 du 18/11/2016

Direction : des Sports et du Tourisme – Service des Sports

▶ OBJECTIF

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide d'accompagner les athlètes de haut-niveau dans leur progression sportive et leur projet personnel.

▶ TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

▶ BENEFICIAIRES

DE L'AIDE DEDIEE A LA PRATIQUE SPORTIVE A HAUT NIVEAU

Les sportifs licenciés dans un club de la région Grand Est et identifiés sur les listes ministérielles de haut niveau, espoirs et collectifs nationaux.

Sont exclus les sportifs intégrés dans un centre de formation agréé financé par la Région.

DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DANS LA MISE EN PLACE DU PROJET PERSONNEL

Tous les sportifs licenciés dans un club de la région Grand Est et identifiés sur les listes ministérielles de haut niveau, espoirs et collectifs nationaux.

▶ CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour pouvoir prétendre à l'octroi de cette subvention, les sportifs doivent :

- être inscrit sur une des six listes officielles du Ministère en charge des sports au 1^{er} janvier (élite, sénior, relève, espoir, reconversion et collectifs nationaux) ;
- être licencié dans un club du Grand Est pour l'année sportive en cours.

Les sportifs inscrits sur listes ministérielles complémentaires ne seront éligibles que l'année suivante.

A l'exception de la Team Grand Est (les 20 meilleurs athlètes du Grand Est, avec lesquels la Région a un partenariat), sont exclus les sportifs dont le quotient familial est supérieur à 24 000 €.

▶ DEPENSES ELIGIBLES

- coût annuel de la pratique sportive (achat de matériel, stages, suivi médical, etc.)
- frais d'hébergement et de pension,
- coût des déplacements effectués par le sportif.

Ces dépenses sont modulées selon le quotient familial du sportif.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :** subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section :** investissement fonctionnement
- **Plafond :** 6 000 €
- **Plancher :** 600 €

Remarque sur le montant de l'aide :

Cet accompagnement régional se décompose en cinq rubriques comme suit :

- une aide pouvant aller de 600 € à 1 200 €, calculée selon les dépenses éligibles précitées, pour les sportifs inscrits sur listes Relève, Reconversion, Espoirs et Collectifs nationaux.

- Sélection Bronze : une aide forfaitaire pouvant aller de 1 500 € à 2 500 €, calculée selon les niveaux de performance et le coût de la discipline, pour les sportifs inscrits sur les listes Elite et Sénior.

- Sélection Argent : une aide forfaitaire de 3 000 € pour les sportifs inscrits sur liste Elite, Sénior, Relève ou Espoir, ayant obtenu une médaille en Championnat d'Europe, Championnat du Monde ou aux Jeux Olympiques et Paralympiques au cours des deux années précédentes.

- Sélection Or : une aide forfaitaire de 6 000 € pour des sportifs de reconnaissance internationale identifiés par un comité de sélection composé de la Région, du CROS (Comité Régional Olympique et Sportif), des CREPS (Centres Régionaux de l'Education Populaire et du Sport), et de la DRDJSCS (Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale) pour intégrer la « Team Grand Est » et communiquer sur les valeurs du sport aux côtés du Conseil régional.

- un accompagnement personnalisé en faveur des sportifs intéressés par la mise en place d'un parcours personnel de formation ou d'insertion professionnelle adapté à la pratique sportive de haut niveau.

L'aide régionale demeure imposable au titre des revenus non commerciaux.

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Fil de l'eau Appel à projet Appel à manifestation d'intérêt

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU ARRIVEE HORS DELAIS SERA REJETEE

Chaque année, il est transmis aux ligues et comités régionaux le présent règlement, la date limite de dépôt des dossiers et le dossier type.

Le dossier type est téléchargeable sur le site internet de la Région www.grandest.fr et disponible sur demande auprès du Service des Sports (par téléphone au 03-87-33-67-12).

Les contacts au sein du Service des Sports sont précisés dans le dossier type.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication (Bon A Tirer - BAT soumis au visa de la Direction de la Communication) ainsi que sur sa tenue de compétition et sa tenue officielle, dans la mesure du possible, selon les limites imposées par les clubs et les Fédérations.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

- **Pour les sélections Argent, Bronze et les catégories Relève, Espoirs, Reconversion et Collectifs nationaux**, l'aide sera versée au bénéficiaire en une seule fois, dès notification de la subvention.
- **Pour les membres de la sélection Or « Team Grand Est »**, l'aide sera versée au bénéficiaire en deux fois : 50% après signature de la convention puis le solde après réalisation des opérations inscrites à la convention de partenariat.
- **Pour les sportifs intégrés dans un Pôle Espoirs du Grand Est**, l'aide sera versée au sportif ou à la structure qui engage l'intégralité des frais relatifs à ce suivi (la ligue le cas échéant).

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

En cas de non respect des valeurs du Sport (prise de produits illicites ou dopage, participation à des jeux ou paris en ligne concernant son sport, comportement anti-sportif) ou des engagements cités dans la convention, la Région peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations inscrites à la convention de partenariat pour les membres de la Team Grand Est et le respect des engagements du bénéficiaire en termes de communication pour l'ensemble des sportifs soutenus.

La Région restera attentive à ce que le sportif poursuive une carrière de haut niveau sur le territoire Grand Est.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.